



AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT NUMÉRO 21-916 décrétant l'imposition des taxes foncières et spéciales et coût des services municipaux pour l'année 2022.

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée de ce qui suit:

1. Lors de la séance du conseil tenue le 14 décembre 2021, le conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts a adopté le Règlement 21-916 décrétant l'imposition des taxes foncières et spéciales, coût des services municipaux pour l'année 2022.
2. Ce règlement décrète l'imposition des taxes foncières et spéciales, coût des services municipaux pour l'année 2022
3. Ledit règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la loi.

SAINTE-ANNE DES-MONTS, ce 15 décembre 2021

Me Sylvie Lepage greffière